

Dans quelles conditions la CNS prend-elle en charge les soins médicaux reçus à l'étranger ?

Réponse courte

La CNS rembourse les soins médicaux reçus à l'étranger selon deux modalités principales : sans autorisation préalable pour les **soins inopinés** (urgences) avec un remboursement aux tarifs luxembourgeois, et avec **autorisation préalable obligatoire** (formulaire S2) pour les soins programmés. Le taux de remboursement varie de **80 % à 100 %** selon la nature des soins et le pays concerné.

L'assuré doit être affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise au moment des soins, disposer d'une **carte de sécurité sociale** valide, justifier la nécessité médicale et respecter les délais de demande de remboursement de **2 ans maximum**. Les prestations doivent figurer dans la nomenclature luxembourgeoise des actes médicaux pour être remboursables.

Définition

Les soins transfrontaliers désignent toute prestation médicale, consultation, traitement ou hospitalisation dispensés hors du territoire luxembourgeois, que ce soit dans l'Union européenne, l'Espace économique européen, en Suisse ou dans un pays tiers. Ils sont régis par l'article L.20-1 du Code de la sécurité sociale.

La prise en charge par la CNS dépend de la nature des soins (inopinés ou programmés) et du respect des **procédures administratives** applicables.

Questions fréquentes

Dans quelles conditions la CNS prend-elle en charge les soins médicaux à l'étranger ?

La CNS rembourse selon deux modalités : sans autorisation préalable pour les soins inopinés (urgences) au tarif luxembourgeois, et avec autorisation préalable obligatoire (formulaire S2) pour les soins programmés. Le taux varie de 80% à 100% selon la nature et le pays.

Qu'est-ce que le formulaire S2 ?

Le formulaire S2 est l'autorisation préalable obligatoire délivrée par la CNS pour les soins médicaux programmés à l'étranger. Sans ce formulaire, les soins programmés ne sont pas remboursés. La demande doit être justifiée médicalement et déposée avant les soins envisagés.

Quel délai pour demander un remboursement ?

Le délai de demande de remboursement est de 2 ans maximum à compter de la date des soins. Au-delà, la demande est forclose et aucun remboursement n'est possible. Cette prescription impose une gestion rigoureuse des justificatifs médicaux par le salarié et l'employeur.

Quel taux de remboursement pour les soins à l'étranger ?

Le taux de remboursement varie de 80% à 100% selon la nature des soins et le pays concerné. Les soins urgents et hospitaliers bénéficient généralement de taux élevés. Les conventions bilatérales et la coordination européenne (règlement 883/2004) influencent les taux applicables.

Quelles conditions pour le remboursement des soins ?

L'assuré doit être affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise au moment des soins, disposer d'une carte de sécurité sociale valide, justifier la nécessité médicale et respecter les délais de demande. Les prestations doivent figurer dans la nomenclature luxembourgeoise pour être remboursables.

Tous les actes médicaux sont-ils remboursables ?

Non, les prestations doivent figurer dans la nomenclature luxembourgeoise des actes médicaux pour être remboursables. Les actes hors nomenclature (médecines alternatives, soins esthétiques) ne sont pas pris en charge, même justifiés. Une vérification préalable de la nomenclature est nécessaire.

Conditions d'exercice

La prise en charge des soins à l'étranger est soumise à des conditions cumulatives.

Condition	Détail
Affiliation	Être affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise au moment des soins (art. L.251-1)
Carte de sécurité sociale	Disposer d'une carte de sécurité sociale valide
Nécessité médicale	Justifier la nécessité médicale par un certificat médical
Autorisation préalable	Autorisation S2 obligatoire pour les soins programmés (art. L.253-1)
Délai de remboursement	Demande dans un délai de 2 ans maximum
Nomenclature	Les prestations doivent figurer dans la nomenclature luxembourgeoise

Modalités pratiques

Les procédures diffèrent selon la nature des soins reçus à l'étranger.

Type de soins	Procédure
Soins inopinés	Présenter la CEAM, conserver les factures originales, soumettre le formulaire E126 avec justificatifs
Traduction	Traduction assermentée pour les documents en langue non officielle
Soins programmés	Introduire une demande S2 motivée, joindre rapport médical et devis, obtenir l'accord avant les soins
Établissement désigné	Respecter le prestataire et l'établissement désignés dans l'autorisation
Remboursement	Aux tarifs luxembourgeois pour les soins inopinés

Pratiques et recommandations

Mettre en place une procédure interne de suivi des demandes de remboursement et **informer les salariés** sur les délais d'obtention, qui sont d'un mois minimum. La **validité des CEAM** doit être vérifiée avant les déplacements professionnels.

Constituer un dossier complet pour chaque demande et **anticiper les besoins de traduction** des documents afin de ne pas retarder le traitement des dossiers. Le non-respect de la procédure d'autorisation préalable pour des soins programmés entraîne un refus systématique de prise en charge, même si les soins sont médicalement justifiés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.251-1 à L.251-4 du Code de la sécurité sociale	Conditions d'affiliation et droits
Art. L.253-1 à L.253-5 du Code de la sécurité sociale	Autorisation préalable et remboursement
Art. L.254-1 du Code de la sécurité sociale	Protection des données médicales
Art. L.255-1 du Code de la sécurité sociale	Modalités de prise en charge
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale
Règlement (CE) n°987/2009	Modalités d'application
Directive 2011/24/UE	Soins transfrontaliers

Le non-respect de la procédure d'autorisation préalable pour des soins programmés entraîne un refus systématique de prise en charge. La conservation des documents originaux pendant 2 ans minimum est obligatoire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.